



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat Général  
Service de Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement

**ARRÊTÉ**

portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation présentée par la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême COMAGA relative à la régularisation d'une déchetterie située 17, Voie de l'Europe – Parc Euratlantique sur la commune de FLEAC ;

La Préfète de la Charente  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> et le titre I<sup>er</sup> du livre V ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU la demande, soumise à autorisation préfectorale dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée le 17 mai 2017 et complétée le 18 janvier 2018 et le 14 février 2018 par la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême COMAGA relative à la régularisation d'une déchetterie située 17, Voie de l'Europe – Parc Euratlantique sur la commune de FLEAC ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 portant ouverture du lundi 10 septembre 2018 (9 heures) au mercredi 10 octobre 2018 (17 heures) inclus à la mairie de FLEAC d'une enquête publique relative à la demande susvisée ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis à la préfecture de la Charente le 08 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que ce dossier est toujours à l'instruction ce jour ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture,

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : un délai supplémentaire de trois mois à compter du 9 février 2019 est accordé pour l'instruction de la demande présentée par la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême COMAGA relative à la régularisation d'une déchetterie située 17, Voie de l'Europe – Parc Euratlantique sur la commune de FLEAC .

Article 2 : la secrétaire générale de la Préfecture et le maire de FLEAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au président de la COMAGA.

ANGOULEME, le 28 JAN. 2019

P/La Préfète et par délégation  
La secrétaire générale

Delphine BALSÀ